



DECISION N° **11 8200415** /MINESUP/MPT/SG/DAUQ/SDEAC DU **09 SEPT 2020**

Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** et d'admission sur titre en **deuxième année** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé, pour la **formation par alternance**, au titre de l'année académique **2020-2021**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ET

LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 2017/594 du 04 Décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 mai 2020, modifiant l'arrêté N° 20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020-2021.

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

DECIDENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est ouvert au centre unique de Yaoundé, les **08 et 09 octobre 2020** des concours pour le recrutement, au titre de la **formation par Alternance**, des **Inspecteurs des Postes et Télécommunications et des Ingénieurs des Travaux des Télécommunications** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE

1- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications / Bachelor in Engineering

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 15 ans au moins au 1^{er} Janvier 2020 ;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat des séries scientifiques, technologiques ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en trois matières scientifiques dont les mathématiques avancées, la physique ou de tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

2- Inspecteurs des Postes et Télécommunications/ Bachelor in Administration

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 15 ans au moins au 1^{er} Janvier 2020 ;
- Etre titulaire d'un Baccalauréat ou du General Certificate of Education « Advanced Level » obtenu en deux matières ou tout autre diplôme ou titre reconnu équivalent.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES OUVRABLES

Candidats Camerounais

❖ Pour le concours d'entrée en première année

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **45 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications (IPT) : **40 places**

❖ Pour l'admission sur titre en deuxième année

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **15 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications (IPT) : **15 places**

Candidats des Forces Armées et Défense (FAP)

❖ Pour le concours d'entrée en première année

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **05 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications (IPT) : **05 places**

Candidats Étrangers

❖ Pour le concours d'entrée en première année

- Ingénieurs des Travaux des Télécommunications (ITT) : **05 places**
- Inspecteurs des Postes et Télécommunications (IPT) : **05 places**

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé jusqu'au **06 octobre 2020 pour les candidats Camerounais et 31 octobre 2020 pour les Étrangers**, comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature dûment rempli par le candidat sur le site web de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé (**www.supptic-cmr.cm**) ;
- un récépissé de versement auprès de tout Bureau de poste, d'une somme de **20.000 FCFA**, au profit de l'Agent Comptable de SUP'PTIC, compte **N°150657330-19** ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite ;

- une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Quatre (04) photos (4x4) récentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ;
- une enveloppe (format A4) timbrée à **500F CFA** (timbre-poste) à l'adresse du candidat ;
- Une attestation de présence effective pour les candidats travailleurs.

ARTICLE 5 : PROGRAMMES DES CONCOURS

a) Pour les Ingénieurs des Travaux des Télécommunications

Les programmes officiels des classes de terminale des séries scientifiques

b) Pour les Inspecteurs des Postes et Télécommunications

Les programmes officiels des classes de terminale des séries littéraires

ARTICLE 6 : NATURE DES EPREUVES

• Ingénieurs des Travaux des Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
MATHEMATIQUES	3H	3	5
PHYSIQUE	3H	3	5
LANGUES	2H	2	5

• Inspecteurs des Postes et Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
CULTURE GENERALE	3H	3	5
MATHEMATIQUES	3H	3	5
LANGUES	2H	2	5

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DES CONCOURS

Le planning de déroulement des concours est indiqué dans le tableau ci-après

CONCOURS	Dates	Horaires	Epreuves
ITT	08 octobre 2020	08H-11H	MATHEMATIQUES
		12H-15H	PHYSIQUE
		15H30-17H30	LANGUES
IPT	09 octobre 2020	08H-11H	CULTURE GENERALE
		12H-15H	MATHEMATIQUES
		15H30-17H30	LANGUES

ARTICLE 8 : Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens **30 minutes** avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité et du récépissé de dépôt du dossier ;

ARTICLE 9 : L'admission en deuxième année des cycles des Ingénieurs des travaux de télécommunications et des Inspecteurs des Postes et Télécommunications se fera sur étude de dossiers pour les candidats titulaires des diplômes ci-après :

- **Ingénieurs des Travaux des Télécommunications** : Diplôme de Technicien des Télécommunications de SUP'PTIC, DEUG, BTS, HND, DSEP ou DUT en Télécommunications, Electronique, Electrotechnique, Informatique ou tout autre Diplôme reconnu équivalent dans les spécialités suscitées.
- **Inspecteurs des Postes et Télécommunications** : Diplôme de Contrôleur des postes et Télécommunications de SUP'PTIC, BTS ou DEUG en Economie, Gestion, Logistique et Transport, Droit ou tout autre Diplôme reconnu équivalent.

ARTICLE 10 : FRAIS DE SCOLARITE PAR AN

Les candidats admis aux différents cycles de formation seront astreints à la présentation de l'original de leur diplôme et au paiement des frais suivants par an :

• **Candidats Camerounais**

- Frais d'inscription	10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles	10.000 F CFA
- Frais d'Assurance	5.000 F CFA
- Frais de Scolarité	
* Ingénieurs des Travaux des Télécommunications	500.000 F CFA
* Inspecteurs des Postes et Télécommunications	500.000 F CFA

• **Candidats Etrangers**

- Frais d'inscription	10.000 F CFA
- Frais des Activités Sportives et Culturelles	10.000 F CFA
- Frais d'Assurance	5.000 F CFA
- Frais de Scolarité	
* Ingénieurs des Travaux des Télécommunications	800.000 F CFA
* Inspecteurs des Postes et Télécommunications	800.000 F CFA

ARTICLES 11 : En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

ARTICLE 12 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

ARTICLE 13 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 14 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

ARTICLE 15 : Les candidats des organismes publics et parapublics remplissant les conditions générales de candidature et présentés par leurs organismes peuvent faire acte de candidature.

ARTICLE 16 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves seront admis directement au cycle Master.

ARTICLE 17 : Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**



Jacques FAME NDONGO

Le Ministre des Postes et Télécommunications



MENDOMO Minette épse LIBOM LI LIKENG